

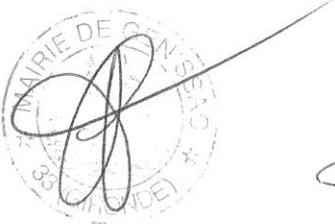
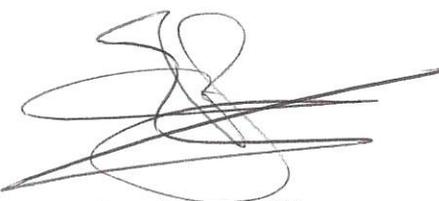


2025/46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
GENISSAC (GIRONDE)**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 25 AOUT A DIX-HUIT HEURES</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de <b>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</b></p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p><b>Étaient présents :</b> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, M. LANSARD RUIZ Pierre, Madame MAURI Fabienne,</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p><b>Pouvoir :</b> Monsieur COLL Albert donne pouvoir à Madame HENRY Christine</p> <p><b>Absent excusé :</b> M. CALISTO David</p> <p><b>Absents :</b> Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, Madame BLIMON Rachel, M. LASSALLE Jérôme</p>
<p><b>OBJET :</b> Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)</p>	<p>M. CHAPUS Benoît a été élu Secrétaire de séance.</p> <p>Madame le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333 -105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Elle propose au Conseil :</p>

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p><b>14 AOUT 2025</b></p>	<p>- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p><b>14 AOUT 2025</b></p>	<p>- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l’index d’ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p><b>EN EXERCICE : 19</b></p> <p><b>PRÉSENTS : 13</b></p> <p><b>VOTANTS : 14</b></p> <p><b>QUORUM ATTEINT</b></p>	<p>Par ailleurs, Madame le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d’électricité et aux canalisations particulières d’énergie électrique.</p> <p>Elle propose au Conseil :</p> <p>- de décider d’instaurer ladite redevance pour l’occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d’électricité,</p> <p>- d’en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s’applique au plafond réglementaire.</p>
<p><b>OBJET : Fixation de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)</b></p>	<p>Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal après avoir délibéré, <b>à l’unanimité</b>,</p> <p>- <b>ADOpte</b> la proposition qui lui est faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d’électricité.</li> <li>▪ Concernant l’instauration de la redevance pour l’occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d’électricité. Cette mesure permettra de procéder à l’établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu’auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.</li> </ul> <p>- <b>DONNE TOUS POUVOIRS</b> à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire, </p> <p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Le Secrétaire de séance, </p> <p>Benoît CHAPUS</p>